



Concours *Jeunes solistes en province de Liège*

(Éliminatoires du concours *SONATINA* 2022)

REGLEMENT 2022



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES



I. Organisation générale

Le concours *Jeunes solistes en province de Liège* est organisé par l'asbl APSAM (Association Pour la Promotion des Sociétés d'Art Musical), reconnue par la FWB comme fédération provinciale de pratique musicale en amateur.

L'objectif de ce concours est de promouvoir les instruments à vent et les instruments de percussion, et d'en encourager l'apprentissage.

En 2022, le concours *Jeunes solistes en province de Liège* aura lieu le **dimanche 20 mars**, dans les locaux du **Conservatoire de Verviers** (rue Chapuis, 6 à Verviers) ou si cela s'avère impossible au vu de la situation sanitaire, sur base de vidéos enregistrées par les candidats.

Le concours comprend trois catégories : bois, cuivres et percussions.

Chaque catégorie comporte trois niveaux : *sonatine*, *sonate* et *concerto*. Chaque niveau correspond à des degrés d'études en académie de musique ou à un nombre d'années de pratique de l'instrument ainsi qu'à une liste d'œuvres répertoriées :

niveau <i>sonatine</i>	à partir de F5 ou 5 années de pratique de l'instrument
niveau <i>sonate</i>	à partir de Q2, T1 ou 7 années de pratique de l'instrument
niveau <i>concerto</i>	à partir de Q4, T3 ou 9 années de pratique de l'instrument

Le concours *Jeunes solistes en province de Liège* constitue l'épreuve éliminatoire indispensable pour participer au *Concours Sonatina 2022*. Celui-ci s'articule donc en trois étapes distinctes et complémentaires :

- a) le concours *Jeunes solistes en province de Liège* organisé par l'APSAM à Verviers, le 20 mars 2022 ;
- b) la demi-finale francophone du *Concours Sonatina USM 2022* organisée par l'USM (Union des sociétés musicales de la Fédération Wallonie-Bruxelles) le 24 avril 2022 à Liège, et lors de laquelle seront évalués les candidats sélectionnés lors des épreuves éliminatoires organisées dans chaque province ;
- c) la finale nationale du *Concours Sonatina 2022*, organisée à Eupen le 22 mai 2022 et rassemblant jusqu'à 30 candidats : maximum huit sélectionnés par la FOEDEKAM (fédération de la Communauté germanophone), maximum douze par VLAMO (fédération de la Communauté flamande) et maximum dix par l'USM (Union des sociétés musicales de la Fédération Wallonie-Bruxelles).

II. Inscription

L'inscription au concours se fait par l'envoi des documents suivants :

- le formulaire d'inscription (voir annexe 1) mentionnant le niveau ainsi que le programme, dûment complété et signé. Les mineurs d'âge doivent faire contresigner ce formulaire par la personne responsable ;
- une photocopie de la carte d'identité du candidat ;
- les copies des partitions solistes en format PDF ;
- les copies (en format PDF) des partitions de piano d'accompagnement (si le candidat choisit d'être accompagné par l'accompagnateur « officiel » - voir ci-dessous chapitre IV p.4).

Ces documents doivent être transmis uniquement par courriel (en format PDF) à l'adresse électronique du secrétariat de l'APSAM (secretariat@apsam.be)

Le droit d'inscription de 10 € (dix euros) est payable au plus tard le 10 mars 2022, par transfert bancaire sur le compte BE74-0001-0050-2407 de l'asbl APSAM, avec en communication *Jeunes solistes* et le nom du candidat.

La date limite d'inscription est fixée au **10 mars 2022**. Si certains documents font défaut à cette date, la candidature ne sera plus acceptée.

En complétant le formulaire d'inscription, le candidat (ou la personne responsable pour les mineurs d'âge) accepte que les données à caractère personnel le concernant, et collectées à cette occasion, soient traitées par l'asbl APSAM. Ces données sont traitées uniquement dans le but de le contacter et de lui communiquer les informations utiles dans le cadre du concours. Conformément à la loi relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel, le candidat peut exercer un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations qui le concernant et ce, par courriel à l'adresse suivante : secretariat@apsam.be

III. Conditions générales de participation

Le concours est ouvert à tous les résidents de la province de Liège, sans limite d'âge. Ils peuvent être inscrits ou non dans une école ou académie de musique, ou être autodidactes.

Le candidat qui a obtenu un premier prix dans un niveau, ne peut pas s'inscrire dans le même niveau les années suivantes.

Le candidat ne peut avoir fréquenté, à la date d'inscription, les cours d'une Ecole Supérieure des Arts en Belgique ou à l'étranger, sauf dans le cadre du programme *Jeunes talents* ; dans ce cas, il ne peut s'inscrire qu'au niveau *Concerto*.

IV. Programme

Le programme sera choisi dans le répertoire correspondant à chaque niveau (voir annexe 2).

Les œuvres ne figurant pas dans ce répertoire seront soumises à l'approbation de la Commission d'organisation du concours. Une fois approuvé, le programme ne pourra plus être modifié pour les éventuelles étapes suivantes.

Le candidat présente un programme dont la durée correspond au temps prévu pour le niveau :

niveau <i>sonatine</i>	Minimum 3 et maximum 8 minutes	dont une pièce de min. 3 minutes
niveau <i>sonate</i>	Minimum 4 et maximum 10 minutes	dont une pièce de min. 4 minutes
niveau <i>concerto</i>	Minimum 5 et maximum 12 minutes	dont une pièce de min. 5 minutes

Le programme peut comporter des œuvres avec ou sans accompagnement de piano. Les accompagnements enregistrés ne sont admis que pour la catégorie *percussions*.

Les candidats de la catégorie *percussions* peuvent présenter un ou plusieurs instruments de leur choix sans toutefois dépasser le temps prévu au total pour le niveau.

V. Déroulement

La décision d'organiser le concours en présentiel ou par enregistrement vidéo sera communiquée aux candidats le 11 mars 2022 au plus tard.

a) En présentiel :

Le jour de l'épreuve, chaque candidat doit apporter l'original imprimé des partitions.

Les épreuves du concours sont toujours publiques, pour autant que les autorités l'autorisent dans le cadre de la crise sanitaire. Elles se déroulent selon un horaire communiqué à tous les candidats le 16 mars 2022 au plus tard.

Le concours prévoit des accompagnateurs " officiels ". Les partitions (en format PDF) devront parvenir impérativement au secrétariat de l'APSAM avant la date limite d'inscription. Un temps de répétition sera prévu, le jour de l'épreuve, en fonction du niveau :

niveau <i>sonatine</i>	10 minutes
niveau <i>sonate</i>	15 minutes
niveau <i>concerto</i>	20 minutes

Le candidat peut faire appel, de sa propre initiative, à un accompagnateur de son choix et à un tourneur de pages. Les frais éventuels sont alors à charge du candidat.

Pour la catégorie *percussions*, l'éventuel appareil de diffusion est amené par le candidat. Sur demande préalable, certains instruments de percussion peuvent être mis à disposition du candidat.

Le candidat choisit librement l'ordre d'interprétation des éventuels différents morceaux. Le candidat doit être en mesure de présenter toutes les œuvres de son programme. Si la durée dépasse le temps prévu pour le niveau (voir chapitre IV), seul le jury (et non le candidat) est habilité à faire un choix parmi les œuvres à interpréter. Le jury peut interrompre la prestation.

A l'exception du pianiste accompagnateur et d'un éventuel tourneur de pages, aucune personne n'est autorisée à prendre place sur scène avec le candidat.

Les horaires fixés par les organisateurs ne peuvent en aucun cas être modifiés, sauf décision du président du jury au moment de l'épreuve.

b) Par enregistrement vidéo :

Les enregistrements vidéo doivent être mis à la disposition du secrétariat du concours au plus tard le 17 mars 2022, via l'adresse électronique secretariat@apsam.be. Un avenant explicatif de la procédure à suivre sera transmis à tous les candidats le 11 mars au plus tard.

Une remise des prix aura lieu, à l'issue du concours, après les délibérations du jury. A l'issue du concours, chaque candidat recevra les remarques du jury.

VI. Jury

Le jury sera composé d'un président assisté de deux ou trois membres (un par catégorie d'instruments).

Les membres du jury sont des pédagogues et musiciens professionnels. Ils sont désignés par la Commission d'organisation du concours.

Un représentant de la Commission d'organisation assiste, sans voix délibérative, aux délibérations et assure le secrétariat.

Après chaque niveau, le président et chaque membre du jury notent individuellement et secrètement chaque candidat. Leurs notes sont ensuite additionnées et la moyenne est calculée.

Toute note qui dépasse de plus de 10 % cette moyenne est ramenée aux limites de cette moyenne. Une moyenne pondérée est alors établie. Seuls les cas limites sont délibérés.

VII. Recours.

Toute contestation sur le matériel et les instruments mis à disposition ou sur tout élément lié à l'épreuve doit être faite avant la délibération du jury.

Le refus d'exécuter l'une des œuvres ou des extraits d'œuvres prévues au programme entraîne la disqualification du candidat.

Les décisions du jury sont sans appel.

Aucun recours relatif aux conditions d'organisation, au déroulement ou aux résultats du concours ne peut être admis. Le fait de participer au concours implique l'acceptation sans réserve des clauses du présent règlement. Tous les cas qui n'y sont pas prévus seront tranchés par la Commission d'organisation du concours.

VIII. Droit de propriété intellectuelle et droit à l'image.

Les candidats, par leur adhésion au concours, autorisent la reproduction ou la diffusion éventuelle de leur prestation, en tout ou en partie, sous n'importe quelle forme et support (publication papier, site internet, chaîne YouTube, page Facebook, Instagram, etc.) par l'APSAM ou par un tiers désigné par l'asbl et ce, sans limite de temps. La licence d'utilisation et de communication visée est consentie gratuitement par les candidats.

L'inscription au concours implique, pour chaque candidat et personne les accompagnant, la cession de leur droit à l'image. Ainsi, l'APSAM se réserve le droit d'utiliser les vidéos et photos prises lors des diverses activités dans le cadre du concours (prestations, remise des prix, etc.).

IX. Prix et sélection des demi-finalistes.

Un candidat qui a obtenu au moins 80 % est proclamé *lauréat* du concours *Jeunes solistes en Province de Liège 2022*. Un certificat de participation est attribué à tous les autres candidats.

Trois prix pourront être attribués en outre pour chacun des 3 niveaux, toutes catégories d'instruments (bois, cuivres, percussions) confondues :

- premier prix : un montant de 75 euros ;
- deuxième prix : un montant de 50 euros ;
- troisième prix : un montant de 25 euros.

La société musicale affiliée à l'APSAM qui compte parmi ses musiciens, le plus grand nombre de participants au concours *Jeunes solistes en Province de Liège 2022*, remporte le prix spécial APSAM.

Des lauréats ayant obtenu les plus hauts pourcentages, tous niveaux confondus, pourront être sélectionnés par le jury pour la demi-finale francophone du concours *Sonatina USM 2022* organisé par l'USM le 24 avril 2022 à Liège. Les règlement et formulaire d'inscription spécifiques à cette demi-finale seront communiqués aux candidats retenus.

Tout renseignement complémentaire peut être obtenu auprès du secrétariat de l'asbl APSAM, place communale 7/10 à 4850 Montzen (tél. : 087/ 65 69 62 ; courriel : secretariat@apsam.be ; gsm : 0478/331 931).